

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le Jeudi Quatorze du mois Décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRÉSENTS :** M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – M. Sébastien THOMAS – Mme Rebecca BELLEVAL – M. Teddy BARBIN – Mmes Elodie CLARAC – France-Enna URBINO – M. Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADELAÏDE – M. Marcellin ZAMI – Mmes Marguerite MURAT – Sylvia HENRY – MM. Jimmy DAMO – Jules FRAIR – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mmes Wennie MOLIA – Meggza ALEXIS – MM. David LUTIN – Lucas ALBERI – Mme Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Jocelyne VIROLAN.

**ETAIENT ABSENTS :** M. Emmerly BEAUPERTHUY (excusé) – Mmes Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ (excusé ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – Nadia CELINI – Maguy BORDELAIS (excusée) – Ghylaine JEANNE.

.....  
**Date d'envoi de la convocation :** 8 décembre 2023

**Date d'affichage :** 8 décembre 2023

**Nombre de Conseillers municipaux en exercice :** 35

**Nombre de Conseillers présents :** 29

**Absents :** 6

**Procurations :** 1

**Appelés à voter :** 30

**Président de séance :** Monsieur Cédric CORNET

**Secrétaire de séance désignée à l'unanimité :** Madame Marie-Renée ADELAÏDE  
.....

**PRESCRIPTION DE  
L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA COMMUNE**

**-  
DÉFINITION DES OBJECTIFS  
POURSUIVIS ET DES MODALITÉS  
DE CONCERTATION**

**CM-2023-9S-DAU-97**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;**

**Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L. 104-1, L.131-4 et L.131-5, L.132-7 et L.132-9, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;**

**Vu les articles L.103-2 à L.103-7 du code de l'urbanisme relatif à la concertation ;**

**Vu l'article L.174-6 du code de l'urbanisme ;**

**Vu le Schéma d'Aménagement Régional de la Guadeloupe approuvé par décret n°2011-1610 du 22 novembre 2011 ;**

**Vu le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération centre Guadeloupe ;**

**Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Guadeloupe ;**

**Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune du Gosier ;**

**Vu la délibération n° 2 du conseil municipal en date du 7 février 1991 relative à l'approbation du plan d'occupation des sols révisé ;**

**Vu la délibération n° CM-2020-4S-DAU-43 du 13 octobre 2020 relative à l'opposition au transfert automatique de la compétence en matière de PLU à la communauté d'agglomération du Sud-Est Grande-Terre dite Riviera du Levant ;**

**Vu le jugement du Tribunal administratif de Guadeloupe du 25 mai 2023 ayant annulé la délibération du Conseil municipal de la commune du Gosier du 27 avril 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;**

**Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Aménagement, Urbanisme, Infrastructures Et Prévention des Risques du 12 décembre 2023 ;**

**Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme pour les motifs exposés ci-dessus ;**

**Considérant les enjeux urbains, sociaux, économiques, patrimoniaux et environnementaux de la Ville qui doivent permettre de traduire une vision du territoire prenant en compte les objectifs de développement durable ;**

**Considérant les objectifs et les modalités de concertation envisagés ;**

**Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme précise les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des voix exprimées par : 22 voix pour ; 7 abstentions et 1 non votant**

## **DECIDE**

**Article 1 :** De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme qui viendra se substituer aux dispositions du Plan d'Occupation des Sols (POS) remis en vigueur.

**Article 2 :** D'approuver les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui sont les suivants :

- **Le Gosier, un territoire attractif, écologique et qualitatif**

- Améliorer la qualité et l'accessibilité du parc immobilier et des espaces publics sur le territoire ;
- Favoriser l'installation de nouvelles activités économiques répondant aux besoins du territoire ;
- Redynamiser et désenclaver le centre-bourg du Gosier ;
- Favoriser l'éco-innovation par l'implantation de programmes de haute qualité environnementale et/ou par le recours à des outils de compensation environnementale ;
- Encourager de nouvelles zones de restauration, de compensation et de contractualisation d'obligations écologiques ;
- Garder les formes locales d'habitat et les modes d'habiter ;
- Privilégier les populations existantes sur le territoire et privilégier une offre résidentielle et de qualité ;
- Améliorer l'habitat en gardant l'authenticité.

- **Le Gosier, un territoire patrimonial, un territoire identitaire**

- Requalifier les quartiers existants en gardant l'identité ;
- Reconquérir et valoriser les dents creuses dans une dimension écologique ;
- Encourager les stratégies de maîtrise foncière symbiotique et régénérative au service de la sauvegarde de la biodiversité et du patrimoine urbain ;
- Redonner de la valeur économique aux espaces non bâtis (agricoles et naturels) ;
- Préserver les éléments de l'identité communale en terme de patrimoine traditionnel ;
- Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie en renforçant et en qualifiant les zones urbaines existantes, ainsi qu'en protégeant les espaces naturels et agricoles de valeur environnementale.

- **Le Gosier, un territoire équilibré, un territoire renouvelé**

- Créer une identité économique et touristique sur tout le territoire Gosiérien, y compris l'Îlet ;
- Développer et valoriser les zones de vie et d'activités en fonction de leur spécificité propre (culturelle, sociale, patrimoniale...)

- Favoriser l'essor d'équipements de proximité adaptés et accessibles à tous, la création d'espaces publics ludiques et sportifs dans le Nord de la commune privilégiant une démarche écologique ;
- Favoriser l'offre de services avec une meilleure intégration urbaine (accès en transport en commun ou en vélo, diversité et complémentarité des services offerts) ;
- Améliorer les conditions de mobilité sur le territoire ;
- Développer l'offre de stationnement dans le bourg.

**Article 3 :** De mettre en œuvre une concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, qui sera organisée selon les modalités suivantes :

- L'organisation de réunions publiques d'ordre général ou thématiques, qui pourront se tenir physiquement ou par voie dématérialisée.
- La mise en ligne sur le site internet municipal afin d'associer la population notamment concernant le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et avant l'arrêt du projet de PLU.
- L'information du public par le journal municipal.

La mise à la disposition du public d'un registre papier et numérique pour le recueil des avis de la population.

**Article 4 :** De donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de services relatifs à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**Article 5 :** De donner autorisation au maire pour solliciter une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à l'élaboration du plan, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme.

**Article 6 :** La présente délibération sera transmise au Préfet de région Guadeloupe et notifiée :

- aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des métiers, et de la Chambre d'agriculture ;
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au président de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant en charge du Plan Local de l'Habitat ;

- au président de la Communauté d'Agglomération de Cap Excellence ayant initié un schéma de cohérence territoriale limitrophe ;
- au président du Syndicat mixte de transport ;
- au président de l'autorité territoriale en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement, compétente sur le territoire du Gosier.

**Article 7 :** Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 1 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs de la commune et téléversée sur le site Géoportail de l'urbanisme.

Chacune de ses formalités mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.

**Article 8 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le	15 DEC. 2023
Et publication ou notification le	15 DEC. 2023

Fait et délibéré à Gosier, le 14 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Cécilie CORNET -

La secrétaire de séance

- Marie-Renée ADELAÏDE -